

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

OM/MJL.-

DECRET n° 82/648 du 02/07/82
portant Promotion au titre
de l'année 1980 des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Techniques(TP)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

-
- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la Loi 25/80 du 13/II/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la Loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-130/FP du 3/3/60 fixant statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
 - Vu le décret 62-130/FP du 3/3/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-127/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-196/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
 - Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
 - Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le décret 80/644 du 26/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 80/650 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
 - Vu le rectificatif 81/016 du 26/1/81 au décret 80/644 du 26/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
 - Vu le décret n° 82/561 /MTPC/RNTP du 8 Juin 1982 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques(Travaux Publics) :

D E C R E T E :

./...

Article 1er.- Les Ingénieurs de 1er échelon des cadres de la catégorie C, de l'ancienne Direction des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms sont promus au 2ème échelon de leur grade au titre de l'année 1980, ACC = néant.

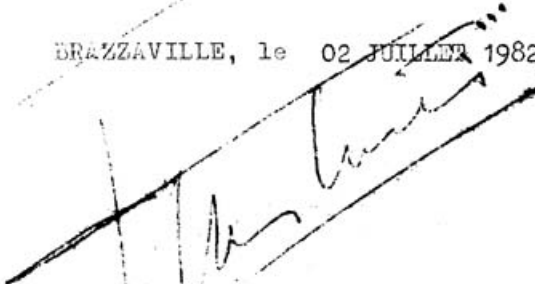
- FOBEANGA Jean Ignace p/c du 1/6/81, Secrétariat Général de l'Industrie BRAZZAVILLE.

- OBAMI Jules p/c du 1/3/81, Secrétariat Général à l'Energie BRAZZAVILLE.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 02 JUILLET 1982

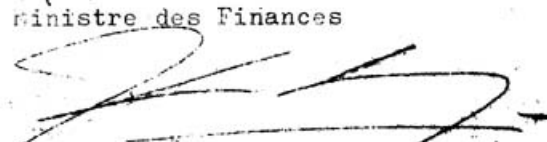
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Louis SYLVAIN-GONA.-

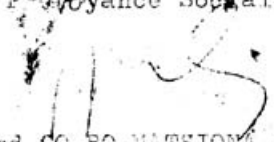
Le Ministre des Travaux
Publics et de la Cons-
truction

Le Ministre des Finances


Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale


Bernard COLEBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
S.G.C.M./B.C.	3
D.F.P.	6
D.B.	2
D.C.F.	2
S.G.I.	2
S.G.E.	2
DG. RNTP	20
Dossiers	6
Intéressés	2

